

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI LE 6 SEPTEMBRE 2022**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, mardi le 6 septembre 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-09-10719

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et 8 août 2022**

22-09-10720

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 8 août 2022 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

22-09-10721

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 192 259.78 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-09-10722

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 472 291.14\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Pas eu de réunion en août ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Michel Laberge)**

- La programmation des activités des loisirs pour l'automne est lancée depuis le 19 août dernier ;
- Le 12 août dernier a pris fin le camp de jour – remerciement à Mme Léonie St-Hilaire pour ses 12 années de services au terrain de jeux de L'Ange-Gardien ;
- Le tournoi de golf a eu lieu dimanche dernier avec un énorme succès et une participation record de 136 joueurs- Merci aux bénévoles et à la municipalité.

### **Contrat de services – Cours de zumba**

22-09-10723

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise la signature du contrat de services pour les cours de zumba 2022, avec M Rolando Larduet instructeur, tel que proposé, et que la responsable du Service des loisirs soit autorisée à signer ce dernier pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **Course de Paddle Board**

22-09-10724

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité autorise la tenue de l'événement qui aura lieu le 15 et 16 octobre prochain, au Parc Riverain, et que la responsable du Service des loisirs soit autorisée à signer ce dernier pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 18 août 2022

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6320, avenue Royale (lot 4 440 059 du cadastre du Québec, zone H-73) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
2. 6685, avenue Royale (lot 4 440 620 du cadastre du Québec, zone A-126) pour des travaux d'aménagement de terrain en cour avant ;
3. 6713 à 6715, avenue Royale (lot 4 440 625 du cadastre du Québec, zone A-133) pour la construction d'une clôture en cour avant ;
4. 6801, avenue Royale (lot 4 440 658 du cadastre du Québec, zone A-133) pour la modification au permis PAL220152 soit par l'ajout d'une toiture au-dessus de la terrasse en cour arrière ;
5. 6885 à 6887, avenue Royale (lot 5 137 164 du cadastre du Québec, zone A-145) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
6. 6, rue des Aulnes (lot 6 469 456 du cadastre du Québec, zone ID-20) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages ;  
Condition : que la couleur des ouvertures (portes, fenêtre, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation ;
7. 25, chemin du Lac-la-Retenu Sud (lots 4 439 253 et 5 943 549 du cadastre du Québec, zone ID-17) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages ;
8. 2008, rue de la Vallée (lot 4 439 575 du cadastre du Québec, zone ID-17) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal.

### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

Pas eu de réunion en août

### **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6320, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de remplacer des cadres de bois et de polythène par des fenêtres de type Easy-Kit noire sur les façades nord et ouest du balcon existant en cour avant au 6320, avenue Royale (lot 4 440 059 du cadastre du Québec, zone H-73);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-09-10725

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de remplacer des cadres de bois et de polythène par des fenêtres de type Easy-Kit noire sur les façades nord et ouest du balcon existant au 6320, avenue Royale (lot 4 440 059 du cadastre du Québec, zone H-73), et ce, au respect des

documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

***M. le maire se retire de la discussion et du vote***

**6685, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de remplacer du pavage, de refaire les marches menant au bâtiment principal en inter-bloc et par l'ajout d'un muret décoratif en cour avant au 6685, avenue Royale (lot 4 440 620 du cadastre du Québec, zone A-126);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-09-10726

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**, que le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de remplacer du pavage, de refaire les marches menant au bâtiment principal en inter-bloc et par l'ajout d'un muret décoratif en cour avant au 6685, avenue Royale (lot 4 440 620 du cadastre du Québec, zone A-126), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

Vote : 6 pour.

**6713 à 6715, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de construire une clôture de bois avec un portail en cour avant au 6713 à 6715, avenue Royale (lot 4 440 625 du cadastre du Québec, zone A-133);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-09-10727

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de construire une clôture de bois avec un portail en cour avant au 6713 à 6715, avenue Royale (lot 4 440 625 du cadastre du Québec, zone A-133), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6801, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au permis PAL220152 a été déposée à l'effet de construire une toiture au-dessus de la terrasse en cour arrière autorisée par le permis PAL220152 au 6801, avenue Royale (lot 4 440 658 du cadastre du Québec, zone A-133);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a recommandé au conseil d'accepter la demande initiale et que ce dernier, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, a accepté la demande initiale par la résolution 22-07-10677;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande de modification au permis PAL220152;

22-09-10728

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de

modification au permis PAL220152 déposée à l'effet de construire une toiture au-dessus de la terrasse en cour arrière autorisée par le permis PAL220152 au 6801, avenue Royale (lot 4 440 658 du cadastre du Québec, zone A-133), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6885 à 6887, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte au 6885 à 6887, avenue Royale (lot 5 137 164 du cadastre du Québec, zone A-145);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-09-10729

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de permis déposée à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte au 6885 à 6887, avenue Royale (lot 5 137 164 du cadastre du Québec, zone A-145), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6, rue des Aulnes**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 6, rue des Aulnes (lot 6 469 456 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier l'Orée des Bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment principal retenus par le demandeur correspondent à ceux de la coloration n°1 du promoteur du développement domiciliaire Quartier l'Orée des Bois et que ces derniers ont été autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de construction de la résidence unifamiliale isolée de deux étages, produit par Monsieur Marc Frédéric Parent, n'est pas compris dans la sélection du promoteur autorisée par la résolution 22-03-10548 du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande avec la condition suivante :

Que la couleur des ouvertures (portes, fenêtre, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

22-09-10730

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de permis de construction à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 6, rue des Aulnes (lot 6 469 456 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier l'Orée des Bois et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**25, chemin du Lac-la-Retenué Sud**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 25, chemin du Lac-la-Retenué Sud (lots 4 439 253 et 5 943 549 du cadastre du Québec, zone ID-17);

22-09-10731

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;  
**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de permis de construction déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 25, chemin du Lac-la-Retenu Sud (lots 4 439 253 et 5 943 549 du cadastre du Québec, zone ID-17), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**2008, rue de la Vallée**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de rénovation a été déposée à l'effet de rénover l'intérieur du bâtiment principal, ce qui entraîne le déplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment principal, au 2008, rue de la Vallée (lot 4 439 575 du cadastre du Québec, zone ID-17);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 août 2022, a analysé les documents accompagnant la demande selon les objectifs et les critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-09-10732

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de permis de rénovation à l'effet de rénover l'intérieur du bâtiment principal, ce qui entraîne le déplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment principal, au 2008, rue de la Vallée (lot 4 439 575 du cadastre du Québec, zone ID-17), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

22-09-10733

**10. Adoption du second projet de règlement #22-697 modifiant le Règlement de zonage #16-642 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161**

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 6 septembre 2022, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**,

QUE le conseil adopte le second projet de règlement #22-697 modifiant le Règlement de zonage #16-642 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161.

**11. Avis de motion afin d'adopter le règlement #22-697 modifiant le Règlement de zonage #16-642 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161**

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-697 modifiant le Règlement de zonage #16-642 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161.

22-09-10734

**12. Adoption du règlement #22-696 relatif au transport collectif et adapté**

ATTENDU QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 8 juillet 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**,

Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #22-696 relatif au transport collectif et adapté en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

**13. Présentation et avis de motion du projet de règlement 22-698 modifiant le règlement #18-657 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants afin de modifier les dispositions sur les feux d'artifice et corriger un libellé**

Un avis de motion est donné par Chantale Gagnon, conseillère, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-698 modifiant le règlement #18-657 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants afin de modifier les dispositions sur les feux d'artifice et corriger un libellé.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**14. Deuxième période de questions**

**15. Divers**

**1 Autorisation de dépenses**

22-09-10735 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 13 230 \$ plus taxes pour la fourniture et installation d'une clôture ornementale pour le parc riverain, par la firme Clôture Provinciale ;
- 4 220 \$ plus taxes pour la réparation de l'abri bus au 6357 Royale par la firme Fabco ;
- 84 173.44 \$ plus taxes pour un extra pour la construction du centre communautaire par la firme Côté & Fils, soit pour la mise aux normes énergétique du bâtiment ;

**2 Colloque annuel de l'ADMO**

22-09-10736 IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, d'autoriser la directrice générale – greffière trésorière, à assister au colloque annuel de zone qui aura lieu le 14 et 15 septembre 2022 à Duchesnay, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3 Formation pour l'urbanisme**

22-09-10737 IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise John Giroux, directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale, à assister à un atelier sur les infrastructures vertes pour la gestion des eaux pluviales qui aura lieu le 23 septembre prochain.

**16. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-09-10738 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h50, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale